



Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Berger
Levrault

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement ID : 049-200053213-20240528-CM_DEL_24033-DE

Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit du mois de mai, à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle Yvon Péan au 123 Impasse Yvon Péan - Fontaine Guérin, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et sous la présidence de Monsieur Sandro GENDRON, le maire,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Christelle LE - BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents : Christelle LE-BRUN

Étaient absents excusés : Claire HEULIN-RICHER ; Alain TAUNAY

Secrétaire de séance : Bruno POUVREAU

CM-DEL-24033 / Constitution groupement de commande

Depuis 2021, la restauration scolaire de notre commune est assurée par la société le GUERIN DES FONTAINES dans le cadre d'un marché public de fourniture et de livraison de repas en liaison froide. Ce contrat de fourniture arrive à échéance en août prochain.

C'est dans ce contexte que la commune de Les Bois d'Anjou doit lancer une consultation pour la fourniture de repas à destination des cantines scolaires.

Le lancement de ce nouveau marché, dans le cadre d'un groupement de commandes avec le SIVU de l'école du Bois Milon, s'inscrit dans la poursuite du projet destiné à améliorer la qualité des repas, à développer l'approvisionnement de proximité favorable à l'économie locale.

Dans cette logique, la commune souhaite développer la part des produits locaux dans la confection des repas, la part des produits de qualité dans le cadre de la loi EGALim, développer l'utilisation des contenants réutilisables pour la livraison et la réchauffe des plats et lutter contre le gaspillage alimentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ :

VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 1414- 3 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu la délibération du SIVI du Bois Milon

ARTICLE 1

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture et la livraison de repas en liaison froide à destination de la restauration scolaire,

ARTICLE 2

AUTORISE le maire ou son représentant à signer la convention de groupement,

ARTICLE 3

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issu du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce, sans distinction de procédure, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de ce groupement de commandes

ARTICLE 4

INSCRIRE au budget les crédits correspondants

Fait et délibéré aux Bois d'Anjou le 28 mai 2024

Le Maire, Sandro GENDRON

